



**DECISION n° 2017 / 0170**

**du 1<sup>er</sup> juin 2017**

Le Directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu les articles R331-23 et R331-24 du code de l'environnement,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

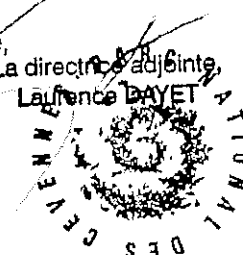
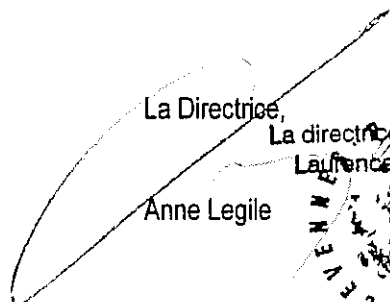
Vu la délibération n°20170024 du 25 janvier 2017 par laquelle le conseil d'administration a délégué au directeur sa compétence en matière de politique tarifaire de l'établissement,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Les produits désignés dans la liste suivante sont sortis du stock de la régie le 2 juin 2017, pour le motif suivant:

code	désignation	Sortis le 2 juin 2017	
		nombre	motif
53150	Sac en coton bio siglé PNC	5	Concours des prairies fleuries
56707	Cache-bouteille siglé PNC	5	Concours des prairies fleuries

La Directrice,  
La directrice adjointe,  
Laurence DAYET  
Anne Legile



La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement dans les trois mois suivant son intervention.